

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 27 juin 2016

SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2016	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – Décision modificative budgétaire n°2	1
5 – Subventions complémentaires 2016	1
6 – Tarifs école municipale de musique	2
7 – Tarifs du service restauration collective	2
8 – Admission en non-valeur de créances éteintes	3
9 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	4
10 – Redevance Orange 2016	4
11 – Multi-accueil "Ty Loustics" : contrat de maîtrise d'œuvre	5
12 – Vente de l'immeuble du 9 rue Saint-Aubin	6
13 – Prix de vente des terrains de Kercadic	7
14 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs	8
15 – Personnel communal : prime de fin d'année	10
16 – Construction d'une Maison de l'Enfance – avenant n°2 au lot VRD	10
17 – Questions diverses	11

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 27 juin 2016

Le vingt-sept juin deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO (arrivée délibération n°11).
T. LE STRAT. C. DAVID. L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL.
P. KERBELLEC. C. LE GAL. M. LE GALLO. H. PHILIPPE (arrivée délibération n°4).
M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. C. LE BOURSICO. M. Purenne.
M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO (P. à T. LE STRAT). M. RÉZOLIER (P. à F. LE LOUËR). J.M. GUYONVARCH
(P. à C. DAVID). N. LE GALLIOT (P. à P. KERJOUAN). L. GRAIGNIC (P. à A. LE ROUX).
G. LE GALLIOT (P. à C. LE BOURSICO). M. DIONE.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2016

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 30 mai 2016 est adopté.

3 - Délégations du Maire

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Décision modificative budgétaire n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 juin 2016,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal ci-annexée.

5 - Subventions complémentaires 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 juin 2016,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **DECIDE** l'attribution des subventions complémentaires 2016 suivantes :
 - Union Commerciale de Languidic : 186 €
 - Les Lang'ducteurs :
 - Subvention de fonctionnement : 150 €
 - Subvention de projet : 1 000 €
 - Alive : 150 €

6 - Tarifs école municipale de musique

A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame le Maire indique qu'il y a une baisse des élèves des communes extérieures. Madame le Maire rappelle qu'il y a quelques années, une démarche a été faite auprès des communes voisines dont les administrés fréquentent l'école de musique. Seules trois communes ont accepté un conventionnement avec la Commune de Languidic : Camors, Quistinic et Brandérion. Ainsi, les usagers de ces communes qui fréquentent l'école de musique bénéficient du même tarif que les usagers de Languidic ; les communes prenant en charge le différentiel entre le coût du service et la participation des familles.

Monsieur Claude LE BOURSICO souhaite la mise en place du quotient familial.

Madame le Maire indique que la majorité n'envisage pas l'instauration du quotient familial.

A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame le Maire indique qu'il y a une légère baisse des effectifs de l'école de musique, baisse notamment due au recul des élèves des communes extérieures. Madame le Maire indique que l'effectif actuel est de 263 élèves, chiffre satisfaisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 juin 2016,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **APPROUVE** les tarifs de la saison 2016/2017 de l'Ecole Municipale de Musique de Languidic ci-annexés.

7 - Tarifs du service restauration collective

Monsieur Claude LE BOURSICO souhaite la mise en place du quotient familial, ou pour le moins demande une étude sur ce sujet.

Madame le Maire indique que la commune participe à hauteur de 50 % du coût du service. Le prix du repas payé par les familles ne représente donc que la moitié de ce coût. La solidarité se fait ainsi au travers de l'impôt payé par tous les contribuables de la commune, qu'ils fréquentent ou non le service de restauration. Madame le Maire pense que la mise en place du quotient familial crée un déséquilibre pour les familles moyennes ayant deux bas salaires. Ceux-ci verront en effet une augmentation du prix du repas. L'intérêt des habitants de la commune est le maintien de cette forme de tarification, dès lors que le prix du repas demandé aux familles est peu élevé.

Madame le Maire indique par ailleurs que l'augmentation du prix est justifiée par :

- la mise en place de la réorganisation du temps de repas, avec des personnels encadrants supplémentaires,
- le recrutement d'un cuisinier.

Elle souligne que l'augmentation proposée ne correspond qu'au tiers du coût supplémentaire de ces améliorations de service. **Madame le Maire** considère qu'il s'agit d'une augmentation raisonnée.

Madame Mélanie PENNANEAC'H reconnaît que les tarifs sont raisonnables mais indique que les différentes augmentations pratiquées ces dernières années les rapprochent des tarifs pratiqués dans les communes voisines. Elle souhaiterait pouvoir disposer d'une étude sur la mise en place du quotient familial.

A la question de **Monsieur Julien LE LOHER**, **Madame le Maire** indique qu'il y a peu d'impayés et qu'elle n'a aucune observation de mécontentement des familles quant au prix du repas.

Monsieur Thierry LE STRAT pense que le prix du repas est correct compte tenu de la qualité du service rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et 5 abstentions :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 juin 2016,

- **DECIDE DE FIXER** les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2016, ainsi qu'il suit :

Type repas	Tarif actuel	Tarifs au 01/09/2016
Repas servi à table	2,50 €	2,60 €
Repas self-service primaire	3,20 €	3,30 €
Repas self collègue	3,40 €	3,55 €
Repas personnel service	3,90 €	3,90 €
Repas self adulte	5,60 €	5,60 €
Repas mercredi midi	3,95 €	3,95 €

8 - Admission en non-valeur de créances éteintes

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal d'Instance à l'encontre d'une personne physique emporte extinction des créances de la commune.

En conséquence, Monsieur le Trésorier d'Hennebont demande leur admission en créances éteintes, à savoir :

- Budget Principal : 813,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 juin 2016,

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les produits non recouverts présentés par Monsieur le Trésorier d'Hennebont,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

9 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier d'Hennebont indique qu'il n'a pu procéder au recouvrement de produits et demande en conséquence leur admission en non-valeur, à savoir :

- Budget Principal : 10 169,03 €

A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame Anne LE ROUX précise que sur cette somme la cantine représente un montant très faible : environ 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 juin 2016,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits non recouverts présentés par Monsieur le Trésorier d'Hennebont,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

10 - Redevance Orange 2016

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 1998, ORANGE verse à la Commune de Languidic, une redevance pour occupation du domaine public routier.

Les tarifs maximum actualisés ont été définis ainsi qu'il suit :

	2015	2016
artère aérienne	53,66 € par kilomètre	51,74 € par kilomètre
artère souterraine	40,25 € par kilomètre	38,80 € par kilomètre
emprise au sol	26,83 € par m ² au sol	25,87 € par m ² au sol

Afin d'établir le montant de la redevance, ORANGE a transmis le tableau du patrimoine arrêté au 31 décembre 2015.

Le montant de la redevance totale se décompose ainsi qu'il suit :

Patrimoine	Tarif unitaire	Montant de la redevance
Réseau aérien : 169,955 km	51,74€	8 793,47 €
Réseau souterrain : 107,672 km	38,80 €	4 177,67 €
Emprise au sol : 7,5 m ²	25,87 €	194,02 €
<u>Total redevance</u>		<u>13 165,16 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 14 juin 2016,

- **FIXE** le montant de la redevance Orange à 13 165,16 € autitre de l'année 2016.

11 - Multi-accueil "Ty Loustics" : contrat de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Rennes dans le cadre des désordres dénoncés par la Commune dans le bâtiment qui abrite le multi accueil "Ty Loustics", a remis son rapport d'expertise.

Il ressort de ses conclusions *"qu'il y a nécessité de reprendre l'ensemble du chantier"*.

Sur les responsabilités, l'expert considère que l'absence de diagnostic préalable et des défauts d'exécution ont causé la prolifération d'un champignon : "le mэрule". L'expert en tire la conclusion qu'aucune faute ne peut être reprochée au maître d'ouvrage dans cette affaire.

La Commune va désormais engager les démarches auprès des entreprises défaillantes afin d'obtenir l'indemnisation des désordres affectant le multi-accueil. Pendant cette phase d'expertise, une solution provisoire de relogement du service a été trouvée dans un logement à proximité du bourg.

Un projet doit désormais être à nouveau réfléchi, en lien avec les partenaires institutionnels et le délégataire du service, les PEPS 56.

L'orientation a été donnée lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a ainsi inscrit les crédits nécessaires pour construire un bâtiment neuf sur un terrain situé rue des Vierges et propriété de la commune.

Afin de pouvoir engager la phase opérationnelle, une consultation de maître d'œuvre a été lancée suivant une procédure adaptée, conformément aux articles 26 à 28 et 74 II du code des marchés publics.

Il est proposé de retenir la proposition mieux disant du cabinet LBL et Associés, 1 rue Roger Le Cunff à PONTIVY.

Le montant provisoire de la rémunération est calculé comme suit :

- coût prévisionnel des travaux de 360 000 € HT
- taux de rémunération : 12 %
- forfait de rémunération : 43 200 € HT

Le forfait définitif de rémunération sera rendu définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Détaillé.

Aux questions de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire précise que :

- *le rapport de l'expert indique que la prolifération de mэрule est due à l'absence de vigilance de cinq entreprises : BS Architecture, Bureau Véritas, Constructions Lanvaudanaises, Celt'étanch et Réalu, à hauteur de 20% chacune,*
- *les indemnités éventuelles versées par les entreprises pourront être consacrées à la reconstruction du bâtiment, même si celui-ci n'accueille plus le multi-accueil,*
- *un cahier des charges a été établi pour le choix du maitre d'œuvre sur la base d'une structure pouvant aller à terme jusqu'à 20 places. Il convient toutefois d'être vigilant sur les emplois des assistantes maternelles dont le nombre est important sur la commune,*

- le coût prévisionnel du projet sera revu en fonction du projet définitif,
- les jardiniers qui utilisent le terrain sont avisés du projet et un autre terrain leur sera proposé.

Madame le Maire souligne que ce projet est global et qu'une réflexion devra être lancée sur l'ensemble des espaces : La Poste, le stationnement, les circulations et le multi accueil actuel.

A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique qu'il y a encore quelques possibilités d'ouvertures de classes avant d'envisager une extension de l'école Georges Brassens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le cabinet LBL et Associés pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction du multi-accueil,
- **APPROUVE** les termes du contrat de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

12 - Vente immeuble du 9 rue Saint-Aubin

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un immeuble situé au 9 rue Saint Aubin. Ce bien se compose d'une maison à usage d'habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, une cuisine aménagée, un séjour-salon, wc,
- à l'étage : trois chambres, une salle de bains et wc, une pièce de rangement,
- dans les combles : une salle de jeux et un grenier,
- attenant un garage avec rangement, un appentis.

Le tout sur un terrain cadastré section AC n°463, d'une contenance de 1 046 m².

Cet immeuble a été un temps attribué par nécessité de service au responsable des équipements sportifs et de la salle Jo Huitel. Ce bien est inoccupé et se dégrade.

La propriété est intégrée au Plan Local d'Urbanisme dans l'orientation d'aménagement et de programmation n° 1-E du bourg, secteur ayant vocation à accueillir majoritairement de l'habitat individuel groupé ou intermédiaire (minimum de 20 logements/hectare), visant à densifier le bourg.

La philosophie des orientations d'aménagement et de programmation consiste à cadrer les opérations futures sans figer leur contenu définitif.

Dans ce cadre, une étude d'aménagement portant sur l'ensemble foncier du 9 rue Saint Aubin a permis d'engager une réflexion sur la desserte de l'OAP n° 1-E. La propriété fait ainsi l'objet d'une division en deux lots : le premier lot est rattaché à la maison, le second lot pourrait être destiné à la construction d'une nouvelle maison d'habitation et serait desservi par une voie en limite ouest. Une seconde voie en limite nord du terrain permettrait de désenclaver les jardins des propriétés voisines.

Le bien constitué de la maison et d'un terrain attenant de 445 m², a été mis en vente à l'étude de Maître Boutet, notaire à Languidic.

L'ensemble de ce lot, suivant l'estimation des Domaines, est évalué au prix de 135 000 €.

Madame Myriam PURENNE considère que l'on divise sans densifier.

Monsieur François LE LOUËR souligne qu'il y aura une autre construction et qu'il s'agit bien d'une densification, compatible avec l'OAP et le PLU.

Madame le Maire indique que ce projet a deux avantages :

- *un lot est créé dans le jardin permettant la construction d'une maison qui pourrait être un logement d'urgence, et*
- *la voie réservée ouvre à l'urbanisation sur les espaces libres des propriétés voisines.*

Monsieur Claude LE BOURSICO pense que la commune est toujours dans le même schéma, on laisse le bâtiment déperir et on le vend ; que cette maison aurait pu être affectée au prêtre et la commune pourrait ainsi récupérer le presbytère pour un projet global avec l'enfance.

Madame le Maire considère que le projet d'affecter le presbytère au service jeunesse est totalement délirant en termes d'aménagement et de coût de rénovation. Elle rappelle que le projet de maison de l'enfance est en phase d'achèvement et accueillera les services enfance et petite enfance dans des locaux adaptés.

Madame Myriam PURENNE s'interroge pour savoir si un conventionnement avec Lorient Habitat est possible pour une réservation d'un logement d'urgence dans son parc existant.

Madame le Maire indique que la majorité souhaite pouvoir disposer d'un logement disponible immédiatement et que la Commune puisse rester maître de sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 4 contre :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 14 juin 2016,

Considérant l'avis n°2015-101v1300 du service France Domaine,

- **DECIDE** la mise en vente de la maison du 9 rue Saint Aubin et d'un terrain attenant, le tout pour une superficie de 445 m²,
- **FIXE** le prix de vente de ce bien à 135 000€ net vendeur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

13 - Prix de vente des terrains de Kercadic

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal qu'une réflexion a été lancée sur une orientation d'aménagement de l'espace vert du lotissement de Kercadic, actuellement sous-utilisé.

Il ressort du travail en commission et des rencontres avec les habitants du quartier un projet d'aménagement comprenant :

- un espace vert avec bancs et jeux de boules,
- un cheminement piétonnier,
- deux stationnements longitudinaux,
- trois lots destinés à de l'habitat pavillonnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant l'avis n° 2016-101v0572 du service France Domaine 56,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 14 juin 2016,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'espace vert de Kercadic,
- **FIXE** le prix de vente des lots au m², ainsi qu'il suit :

Prix de vente TTC	Marge imposable	Tva à payer	Montant encaissé
95 €	79.17 €	15.83 €	79.17 €

Soit un prix de vente par lot à titre indicatif de :

N° de lot	Surface approximative avant bornage	Prix total HT indicatif	Prix total TTC indicatif
1	498	39 426.66 €	47 312.00 €
2	565	44 731.05 €	53 677.26 €
3	575	45 522.75 €	54 627.30 €

- **PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les compromis ainsi que les actes authentiques qui suivront avec les futurs acquéreurs,
- **PRECISE** que les dépenses et recettes seront imputées sur le budget des lotissements.

14 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal :

- **Service Enfance Jeunesse :**

1. Modification de la durée hebdomadaire de service :

L'agent affecté à la garderie et à l'animation de l'ALSH du mercredi a fait part de sa volonté de diminuer sa durée hebdomadaire de service. L'agent souhaite voir son temps de titularisation passer de 23.72/35^{ème} à 22.30/35^{ème}.

2. Création de 4 postes :

Les besoins du service Enfance-Jeunesse croissants et la volonté de pérenniser les agents dans leur emploi, conduit la Municipalité à proposer la création de 4 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour la prochaine rentrée scolaire.

- **Service de restauration scolaire et entretien :**

1. Modification de la durée hebdomadaire de service :

Suite aux différents départs à la retraite, à la redistribution des heures sous formes d'heures complémentaires et considérant la nouvelle organisation et les nouveaux besoins du service, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de service de 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et de 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe.

2. Création de 3 postes :

Afin de maintenir un objectif qualitatif, et compte tenu de l'évolution importante des effectifs du restaurant scolaire municipal (+ 300 repas en quelques années), une nouvelle organisation du service est nécessaire.

L'adaptation de l'organisation du service et la distribution des tâches du service ont été revues tout en prenant en compte le contexte humain existant. La création d'un deuxième poste de cuisinier (second de cuisine) s'avère nécessaire. De même, la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet va permettre de pérenniser dans leur poste deux agents non titulaires.

• Service à la population :

Suite à la demande de l'agent en charge du service à la population de passer à temps partiel à 50% à compter du 1^{er} décembre 2016 et considérant le départ annoncé de cet agent courant 2017, il convient de créer un poste de rédacteur à temps complet.

A la question de Madame Monique FLEGEAU sur l'incidence sur la masse salariale, Madame le Maire indique que la charge annuelle d'un cuisinier est évaluée à 36 000 €. L'incidence financière du poste de rédacteur n'est que ponctuelle, celui-ci sera supprimé au départ en retraite de l'agent actuellement en poste.

A la question de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame Véronique GARIDO indique que le test de réorganisation du temps de repas au restaurant scolaire a été concluant tant du point de vue des usagers que du personnel de service et qu'il sera mis en œuvre à la rentrée prochaine. Le projet sera présenté à la Commission Scolaire élargie aux parents d'élèves et aux directeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis du Comité Technique du 18 mai 2016,

Vu la saisine du Comité Technique le 22 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 14 juin 2016,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel et l'application du régime indemnitaire correspondant, ainsi qu'il suit :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 23.72/35 ^{ème}	Suppression du poste	1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 22.30/35 ^{ème}	Création du poste au 1 ^{er} septembre 2016
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 34.08/35 ^{ème}	Suppression du poste	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}	Création du poste au 1 ^{er} septembre 2016
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 33.43/35 ^{ème}	Suppression du poste	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 34.17/35 ^{ème}	Création du poste au 1 ^{er} septembre 2016
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 31.56/35 ^{ème}	Suppression du poste	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 32.25/35 ^{ème}	Création du poste au 1 ^{er} septembre 2016
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 24.07/35 ^{ème}	Suppression du poste	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 24.92/35 ^{ème}	Création du poste au 1 ^{er} septembre 2016

1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 14.54/35 ^{ème}	Suppression du poste	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 28.75/35 ^{ème}	Création du poste au 1 ^{er} septembre 2016
Créations de poste au 1 ^{er} septembre 2016		Un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 16.77/35 ^{ème}	
		Un poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 15.92/35 ^{ème}	
		Un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 21.87/35 ^{ème}	
		Un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 21.02/35 ^{ème}	
		Un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 5.65/35 ^{ème}	
		Un poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 4.90/35 ^{ème}	
Création de poste au 1 ^{er} décembre 2016		Un poste de rédacteur à 35/35 ^{ème}	

15 - Personnel Communal : prime de fin d'année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 14 juin 2016,

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **FIXE** le montant de la prime de fin d'année de 2016 à 1 038 €,
- **DECIDE DE VERSER** cette prime aux agents communaux suivants : agents titulaires et agents non titulaires bénéficiant au moment du versement de la prime d'un ou de plusieurs contrats de travail d'une durée égale ou supérieure à 10 mois, avec une interruption maximale de un mois entre chaque contrat,
- **DECIDE DE CALCULER** le montant de cette prime au prorata du temps de travail annualisé, heures complémentaires intégrées, et de la date d'embauche,
- **S'ENGAGE** à affecter les crédits nécessaires au versement de cette prime, au chapitre 64 du Budget Communal.

16 - Construction d'une Maison de l'Enfance - avenant n°2 au lot VRD

Monsieur Thierry LE STRAT rappelle que par délibération en date du 22 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier le lot n°1 – VRD à l'entreprise Pigeon Bretagne Sud.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, quelques adaptations ont été nécessaires :

- mise à niveau du terrain pour améliorer l'accessibilité,
- pose de bordures supplémentaires et un talutage en périphérie des murs,
- modification de la clôture intérieure et remplacement du revêtement sablé à l'extrémité du bâtiment.

Le coût de ces travaux est de 5 308 € HT et doit faire l'objet d'un avenant n°2.

A la demande de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que le talutage en périphérie est réalisé pour reconstituer la base du mur de clôture de l'enceinte par un talus en terre et une bâche, afin de ne pas fragiliser l'ensemble.

Les travaux seront achevés pour la fin du mois de juillet ; l'ouverture est prévue début septembre. Le projet a été validé en Commission Enfance.

Le projet (plans) sera présenté à une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission de Commande Publique du 27 juin 2016,

- **APPROUVE** l'avenant du marché de travaux précité pour un montant de 5 308 € HT. Le marché Pigeon Bretagne Sud est ainsi porté à 75 861,50 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

17 - Questions diverses

- ▶ **Borne de recharge électrique** : à la demande de Monsieur Marc LE GALLO, Monsieur François LE LOUËR indique que la borne n'est pas encore en service.
- ▶ **Aire de Covoiturage** : Monsieur Thierry LE STRAT indique que les travaux de l'aire de covoiturage sont en cours d'achèvement.
- ▶ **Borne Relais Information Touristique (RIT)** : à la demande de Monsieur Claude LE BOURSICO, Madame le Maire indique que la borne RIT sera mise en service à la mi-juillet. Elle sera placée dans le hall de la mairie.

La séance est levée à 20h20

Ecole Municipale de Musique de LANGUIDIC

Tarifs saison 2016-2017

La tarification est indiquée par trimestre (**en gras**) et par mois (entre parenthèses) – sauf Bagad seul

FORMATION DISPENSEE	LANGUIDIC (en euros)	Extérieur (en euros)
<p><u>Cursus d'apprentissage global*</u> Cours instrument + Formation Musicale + pratique collective</p> <p>➤ 1^{er} cycle 2^{ème} élève à partir du 3^{ème} élève.....</p> <p>➤ 2^{ème} cycle..... 2^{ème} élève..... à partir du 3^{ème} élève</p>	<p>134.25 (44.75/m) 120 (40/m) 114 (38/m)</p> <p>159 (53/m) 150 (50/m) 144 (48/m)</p>	<p>402 (134/m)</p>
<p><u>Cours collectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Jardin musical I (moins de 3 ans) Jardin musical II (PS) Récréation musicale 4 ans (MS) Eveil I (GS) – Eveil II (CP) Atelier découverte <p>• Instruments traditionnels 20 minutes</p> <p>• Atelier vocal + chœur</p>	<p>32.25 (10.75/m)</p> <p>64.50 (21.50/m)</p> <p>64.50 (21.50/m)</p> <p>64.50 (21.50/m)</p>	<p>60 (20/m)</p> <p>121.50 (40.50/m)</p> <p>121.50 (40.50/m)</p> <p>121.50 (40.50/m)</p>
<p><u>Pratiques collectives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Chorales – Chœur de chants du monde Chœur de femmes Orchestres Musique de Chambre Adulte Ensemble musique ancienne Atelier Improvisation Formation Musicale Atelier de musique traditionnelle 	<p>25.50 (8.50/m)</p>	<p>33 (11/m)</p>
<p><u>2^{ème} instrument</u></p> <p>➤ 1^{er} cycle</p> <p>➤ 2^{ème} cycle</p>	<p>129 (43/m)</p> <p>159 (53/m)</p>	<p>402 (134/m)</p>
<p>Location instrument **</p>	<p>24,50</p>	
<p>Bagad seul (tarif annuel)</p>	<p>53</p>	

Toute réinscription consiste en un engagement annuel. Seuls les nouveaux inscrits disposent du premier trimestre d'essai.

* Le tarif trimestriel se verra majoré de 31 € pour les élèves inscrits de moins de 16 ans ne suivant pas les cours de Formation Musicale.

** Chaque location est proposée sous condition d'une révision de l'instrument effectuée au mois de juin de chaque année, à la charge du locataire. Seuls les élèves inscrits en cursus d'apprentissage global peuvent y avoir accès.

